

ARRÊTE MUNICIPAL

**TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT
N° 3 BOULEVARD MARECHAL FOCH**

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « MIDI COUVERTURE » sise 8 rue du Régina 34159 MIREVAL, représentée par M. Dos Santos,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la réfection de toiture au n° 1 rue Massaloup, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire à hauteur du n° 3 boulevard Maréchal Foch, du lundi 12 février 2024, 07h00 au vendredi 15 mars 2024, 20h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au n° 1 rue Massaloup, du lundi 12 février 2024, 07h00 au vendredi 15 mars 2024, 20h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « MIDI COUVERTURE » sise 8 rue du Régina 34159 MIREVAL, représentée par M. Dos Santos, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 février 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

